

République française

Département de Seine-et-Marne

COMMUNE DE CHARNY

Séance du 15 décembre 2020

Membres en exercice
: 15

Date de la convocation: 04/12/2020

L'an deux mille vingt et le quinze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Xavier FERREIRA

Présents : 14

Présents : Xavier FERREIRA, Daniel GUIMBARD, Didier DEBRIT, Pascal DEKEYSER, Valerie MUSSET, Dominique CRESPEAU, Edouard PROFFIT, Bruno BAUTISTA, Antoine CHATELAIN, Arnaud LAFOSSE, Nathalie BAUGE, Christelle GUETGOT, Claire MERLIN, Laure PIGELET

Votants: 14

Pour: 14

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Marine DUCROUX

Secrétaire de séance: Antoine CHATELAIN

Objet: APPROBATION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE CHARNY - 2020 DE 204

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;

VU le PLU de la commune de Charny approuvé le 5/02/2019 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2020 ayant prescrit la modification du PLU, ainsi que les modalités de concertation ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

- ◆ Rappelant les raisons pour lesquelles la modification a été engagée : l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU, qui a notamment pour but de permettre l'accueil d'un collège projeté par le département de Seine-et-Marne ;
- ◆ Présentant le bilan de la concertation :

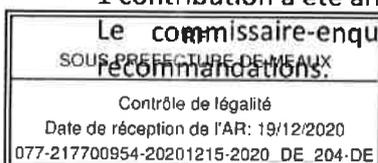
Le dossier de modification du PLU a été mis en consultation à la mairie tout au long de la procédure. Aucune remarque n'a été inscrite.

Le dossier de modification a été soumis à enquête publique pendant 30 jours, du 28 septembre au 28 octobre 2020 inclus.

1 contribution a été annexée au cahier de concertation du dossier d'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable avec 1 réserve et 2

recommandations.



Un avis favorable a été émis par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, la Chambre des Métiers et de l'artisanat, et la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale. Un avis avec recommandation a été émis de la Communauté de Communes Plaines et Mont de France avec des recommandations concernant l'assainissement. La Chambre de l'Agriculture a émis un avis défavorable sous réserve d'inscrire une distance de sécurité de trois mètres à partir de la limite foncière agricole. L'absence de réponse de la part des autres personnes publiques associées et consultées équivaut à des avis réputés favorables.

VU les observations des personnes publiques associées et consultées portant sur la modification et la prise en compte des remarques émises par la population dans le dossier de PLU.

CONSIDÉRANT que les observations ont nécessité des modifications telles que :

- ◆ Le règlement de la zone IAUC a été repris pour inscrire des dispositions sur l'assainissement, et inscrire une distance de 3 mètres par rapport à la zone agricole ;
- ◆ La notice explicative a été corrigée afin de prendre en compte ces nouvelles prescriptions ;
- ◆ La notice explicative a été complétée par une justification de la modification avec le PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) élaboré par la Communauté de Communes, et adopté le 2 mars 2020, ainsi que les recommandations émises dans l'avis de l'intercommunalité ;

CONSIDÉRANT que le dossier de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par le Maire.

APPROUVE le dossier de modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une publication dans un journal diffusé dans le département.

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- d'une part à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au préfet ;

- d'autre part, après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité de cette délibération prévue par le code de l'urbanisme.



DIT que la présente délibération sera adressée à M. le Préfet.

Le Maire,

Xavier FERREIRA



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Xavier FERREIRA

RF
SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/12/2020
077-217700954-20201216-2020_DE_204-DE